

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAÎNOU**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur PÉPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 23 septembre 2026

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier,
BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denyse, CLÉMENT Sylvie,
FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE
Christelle, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK Laurence, GREZANLE
Aurélië, SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain, CAULIEZ Patrick,
GALLIER François, GALLO Maxime, MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy.

Absents représentés

Isabelle RENIMEL a donné pouvoir à Olivier AMPE.

Sylvie CLÉMENT a donné pouvoir à Aymeric PÉPION

Absents

Secrétaire de séance : Jacqueline FOUCAULT

Délibération n° 2026/86 – ACHAT DE CLIMATISEURS MOBILES POUR LES ÉCOLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal de la commune de l'exercice 2026 ;

Considérant la vague de canicule exceptionnelle survenue à la fin de l'année scolaire 2026 et la
nécessité d'améliorer le confort thermique des élèves et du personnel enseignant ;

Considérant le dispositif d'aide financière proposé par EDF, prenant la forme d'une prime
d'équipement en climatiseurs mobiles à hauteur de 400,00 € TTC par appareil ;

Considérant l'opportunité de doter les deux écoles de la commune en faisant l'acquisition de 20
appareils (10 par école) rafraîchisseurs mobiles ;



Considérant l'obligation réglementaire d'EDF d'effectuer cette acquisition avant la date butoir du 30 septembre 2026 pour pouvoir bénéficier de ladite prime ;

Considérant le devis sollicité en urgence auprès de l'entreprise **LAIZEAU** afin de garantir la disponibilité et la livraison des équipements dans les délais impartis, pour un montant total de **9 886,32 € TTC** pour les deux établissements ;

Considérant que le montant de la prime globale attendue de la part d'EDF s'élève à **8 000,00 € TTC** (soit 20 appareils x 400 €), laissant un reste à charge estimé pour la commune de **1 886,32 € TTC** ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER l'achat de 20 climatiseurs mobiles destinés aux deux écoles de la commune auprès de l'entreprise **LAIZEAU**, pour un montant total de **9 886,32 € TTC**.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter et à déposer le dossier de prime d'équipement auprès d'EDF pour un montant attendu de **8 000,00 € TTC**.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les devis de l'entreprise **LAIZEAU**, ainsi que tout document, convention, contrat ou pièce afférente et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

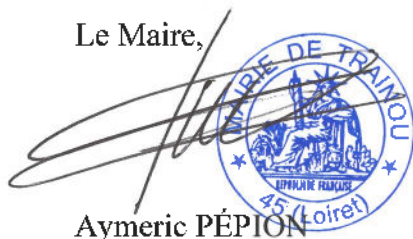
ARTICLE 4 :

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits et prévus au budget principal de l'exercice 2026 de la commune.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 28/09/2026.

Le Maire,



Aymeric PÉPION

La secrétaire de séance,



Jacqueline FOUCAULT